

**DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES
A LA PREMIERE ANNEE DE MASTER DE DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE
Année 2025-2026**

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
Fiscalité des entreprises (CM)	30H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des entreprises (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence (CM)	30H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Sûretés (CM)	30H	3	Terminal de 3H
Sûretés (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Droit international privé (CM)	30H	3	Écrit 1h
Anglais (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Droit financier (CM)	20H	3	Oral
Droit fiscal approfondi (CM)	20H	3	Contrôle continu du semestre
Droit des sociétés approfondi (CM)	20H	3	Écrit 3h
TOTAL SEMESTRE 1	255H	30	

Fiscalité des entreprises (CM)	30H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des entreprises (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété industrielle (CM)	30H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit patrimonial de l'entrepreneur (CM)	30H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Entreprises en difficulté (CM)	30H	3	Écrit 3H
Entreprises en difficulté (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Financement des entreprises (CM)	30H	3	Écrit (sans TD) ou oral
Droit des marchés financiers (CM)	20H	2	Écrit (sans TD) ou oral
Ingénierie contractuelle (CM)	20H	2	Oral
Procédure civile (CM)	20H	2	QCM
Anglais (TD)	15H	3	Contrôle continu du semestre
Stage Obligatoire (2 mois minimum)	0	0	
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, au titre de l'année universitaire 2025-2026 »

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.

En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.

Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».